



Liquidation du régime matrimonial

Par **Desesperee18**, le **11/12/2014** à **00:45**

Bonjour

Je suis désespérée car j'ai eu des avocates, qui selon moi n'ont pas fait leur travail correctement, rien n'était important et maintenant mon jugement de divorce comporte des erreurs, notamment sur mon salaire. J'ai demandé à ce que cela soit modifié mais rien n'a été fait. Et la pension alimentaire pour mon fils n'a pas été revue. Ils ont pris pour lui son salaire net moins une partie des charges incompressible ainsi que les impôts. Pour moi ils ont pris le salaire net, sans aucune charges, et faux !!! Bien plus que la réalité. Mon avocate m'avait demandé des bulletins de salaires, mais sans me dire pourquoi, j'ai fourni janvier et mai. Mais en janvier une retenue n'est pas effectuée, ils ont donc pris ce montant net fois 13 diviser par 12, sans regarder que sur le bulletin du mois de mai, il y avait non seulement le 13eme salaire, mais une retenue supplémentaire effectuée de février a novembre. J'ai demandé à plusieurs reprise la rectification mais mon avocate ne fait rien. De ce fait, je pense que la pension pour mon enfant n'a pas été revue. Elle me dit qu'on peut demander une révision de pension, mais cela va me refaire des frais. Mon plus gros soucis est que nous avons une maison et que je souhaite racheter sa part, je dois également verser à mon ex mari une indemnité d'occupation. D'après le notaire il n'est pas possible de liquider le régime matrimonial si le jugement de divorce n'est pas définitif, le divorce a été prononcé en mai et je ne l'ai toujours pas reçu par voie d'huissier. Et je ne suis pas d'accord avec mon salaire indiquer sur ce jugement Que puis je faire ? Est ce vrai que je ne peux pas liquider le régime matrimonial si pas de jugement définitif ? Les banques ne m'accordent plus de prêt suite à un cancer début 2014. Et je ne peux plus avoir de frais supplémentaires sinon c'est la maison que je vais perdre. C'est ma sœur qui m'accorde un prêt, mais elle a aussi ces limites. Comment lui racheter la maison et rectifier ce jugement sans frais supplémentaires (indemnités d'occupation, mon ex-mari ne veut rien savoir, il veut ses sous) un grand merci pour votre aide.